

PRÉSERVER L'AVENIR DE SAINT-CLÉMENT-DES-BALEINES

L'actuel classement du Moulin Rouge en 2AUrn au PLUi de l'île de Ré (révision du PPRN puis révision du PLUi avant toute trace d'urbanisation), approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2019, ne menace pas la position de l'État, ni n'altère la crédibilité de la communauté de communes.

La modification du PLUi pour classer le Moulin Rouge en N-zone naturelle, sur demande du préfet, ne nous apparaît donc ni urgente ni même nécessaire. C'est pourquoi nous avons adressé une requête en ce sens au préfet en juillet 2020 et en appelons aujourd'hui au Conseil communautaire pour qu'il n'entérine pas cette demande.

Explications ...

1/ Le contexte du Moulin Rouge et le plan de prévention des risques naturels -PPRN.

Depuis 10 ans, les élus de Saint-Clément-des-Baleines, l'AVSCB et plus largement les Villageois, se mobilisent et se battent pour le Moulin Rouge.

Le Moulin Rouge est un terrain de 17 500 m2 environ, situé au centre urbanisé de Saint-Clément, acquis par la commune juste avant la tempête Xynthia, avec comme objectif premier d'y créer des logements pour les jeunes ménages.

C'est l'unique réserve foncière de la commune. Son acquisition a coûté au bas mot 1,2 million d'euros, ce qui est considérable pour Saint-Clément.



AVSCB – association pour la valorisation de Saint-Clément-des-Baleines 13 impasse des Boutons d'or – 17590 Saint-Clément-des-Baleines



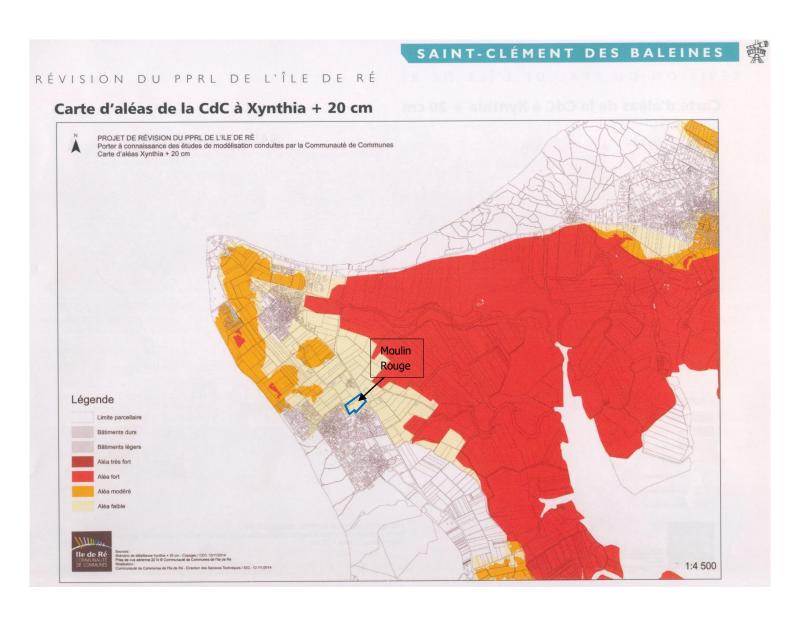
La survenue de Xynthia et différents recours ont suspendu le projet d'aménagement esquissé lors des mandats municipaux antérieurs.

Le PPRN de Saint-Clément a figé à son tour le territoire communal et le secteur du Moulin Rouge.

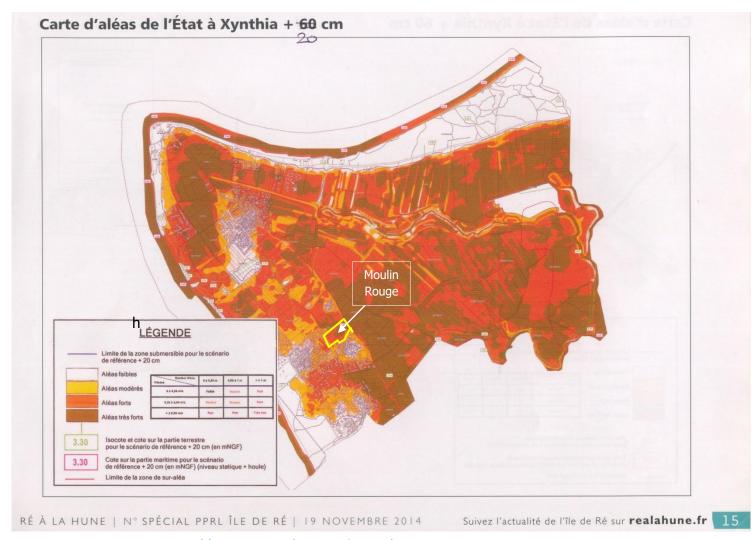
Il convient cependant de se remémorer un écart d'appréciations notable du risque de submersion marine entre l'État et la communauté de communes de l'île de Ré :

- pour l'État, en cas d'évènement Xynthia+20, le secteur du Moulin Rouge est en aléa moyen le long de la rue du Centre, en aléa fort dans la partie centrale (la majeure partie du site) et en aléa très fort en partie basse près de la route départementale; voir page suivante Carte d'aléas de l'Etat
- pour la CDC et ses ingénierie-conseil et expert, pour le même type d'évènement, l'ensemble du secteur est en aléa faible.

Extrait de Ré à la Hune n° spécial PPRL île de Ré du 19 novembre 2014 page 15 --- Document 1







Extrait de Ré à la Hune n° spécial PPRL île de Ré du 19 novembre 2014 page 15 --- Document 1 bis

Ces vicissitudes naturelle, juridique, administrative, pour lourdes et pénalisantes qu'elles soient, n'ont pas anéanti tout avenir pour le Moulin Rouge : en décembre 2019, le Conseil communautaire de l'île de Ré, conscient certainement du caractère vital de ce secteur pour le devenir de Saint-Clément, a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal - PLUi dans lequel le Moulin Rouge est classé en 2AUrn. Ce classement s'avère prudent (urbanisable à terme, après révision du PPRN puis révision du PLUi) sans obérer définitivement l'avenir de Saint-Clément.

2 – La demande du préfet de la Charente-Maritime

La modification du classement du Moulin Rouge résulte d'une demande du préfet. Celui-ci considère, au vu du risque de submersion marine et du zonage du PPRN établi par ses services, que le Moulin Rouge doit être classé en N –zone naturelle dans le PLUi de l'île de Ré.

Cette demande n'est pas nouvelle. Elle a été formulée en février 2019 et réitérée en août 2019 auprès du président de la CDC dans le cadre de l'avis de synthèse du préfet et de ses services sur le PLUi arrêté en mai 2019 par la CDC.

Voir l'avis de synthèse du préfet de la Charente-Maritime en date du 19 août 2019 --- Document 2



Les maires (et conseillers municipaux ?) de l'époque en ont eu connaissance.

La connaissance de cet avis de synthèse du préfet n'a pas empêché le Conseil communautaire de l'île d'entériner sa position et de maintenir ainsi, par solidarité insulaire, le classement du Moulin Rouge en 2 AUrn dans le PLUi approuvé en décembre 2019.

3 – Les données nouvelles en matière de submersion marine pour Saint-Clément des Baleines

Dans l'intervalle, l'État a poursuivi ses investigations en matière d'inondations. Ces investigations, qui prennent en considération un meilleur état des connaissances et les dispositifs de parade mis en œuvre, fonctionnent par cycles de 6 années. La nouvelle Directive « Inondations » est l'aboutissement du cycle 2. Elle a été publiée en octobre 2019. Le Phare de Ré en a rendu compte dans son édition du 8 janvier 2020, volet « actualités » rubrique « île de Ré – Directive inondations : le retour des cartes d'aléas »

La directive indique un résultat intéressant pour Saint-Clément : par rapport au cycle précédent, la carte des inondations retire 10 hectares (97200 m2 précisément) à la zone submergée pour l'évènement Xynthia+20 dont l'occurrence de retour est de 100 à 300 ans.

Voir extrait de la directive Inondations du bassin Loire-Bretagne--- **Document 3**Le rapport complet peut être consulté ou téléchargé sur le site <u>www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr</u> –: volet RISQUES puis Rubriques successives dans le menu en marge gauche : Risque d'inondation / La directive inondation / La mise en œuvre de la directive inondation / La cartographie du risque d'inondation sur les Territoires à Risque Important (TRI) : aller au TRI « La Rochelle-île de Ré »

La publication de la directive « Inondations » s'accompagne d'un arrêté préfectoral pris conjointement par les préfets de régions Centre-Val de Loire et Occitanie qui enjoint le préfet de Charente-Maritime notamment de l'appliquer.

Voir copie de l'arrêté ---**Document 4** Cet arrêté figure sur le même site que ci-dessus.

Nous ne savons pas ce que signifie l'application de cet arrêté dans les faits, ni si elle créé des obligations. Cependant, au vu des nouvelles données de la directive Inondations et dès que la CDC a indiqué lancer la modification du PLUi, en particulier pour passer le classement du Moulin Rouge de 2AUrn à N, nous avons adressé un courrier au préfet de Charente-Maritime pour lui présenter deux requêtes :

- engager la révision du PPRN de Saint-Clément-des-Baleines
- surseoir à sa demande de modification du classement du Moulin Rouge pour le mettre en N –zone naturelle dans le PLUi de l'île de Ré.

Voir courrier au préfet de la Charente-Maritime--- Document 5

Nous y avons insisté sur le fait que le classement 2AUrn préservait la position de prudence prise par l'État puisque rien ne pouvait se faire sans la révision, sous son égide, de son propre PPRN de Saint-Clément ... puis sans la révision par la CDC du PLUi de l'île.



4 – Les propos tenus par le président et le 1^{er} vice-président de la communauté de communes de l'île de Ré.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal de Saint-Clément-des-Baleines le 2 novembre 2020, tenue à huis-clos mais accessible par vidéo en direct sur Facebook, le président de la CDC Lionel Quillet et le 1^{er} vice-président Patrick Rayton ont présenté l'organigramme de la CDC et abordé les sujets majeurs concernant notre commune.

Pour les sujets qui nous préoccupent ici, Lionel Quillet a axé ses propos sur deux secteurs :

1/celui du Moulin Rouge : il dit qu'il y aura quelque chose à faire, dans le temps, sur le Moulin Rouge et que le Conseil municipal doit y travailler à la définition d'un projet d'aménagement.

2/ celui des Ouches : il dit que la CDC s'engagera à fond et avec toute son énergie pour la réalisation de l'OAP sectorielle des Ouches (projet de 23 logements) mais que cela sera difficile et incertain ; et que la municipalité doit parallèlement réfléchir à un plan B ...

Patrick Rayton quant à lui a parlé du PAPI 2 (2 ou 3 ?) et des travaux de renforcement des levées du Fier qui parachèveront la protection de Saint-Clément vis-à-vis des submersions. Et dit qu'au terme de ces travaux (échéance fin 2023 et plus probablement 2024), le PPRN de Saint-Clément-des-Baleines pourra être révisé.

L'intégralité de la séance (2h33mn) peut-être suivie sur la page Facebook de la mairie de Saint-Clément — https://saintclementdesbaleines.fr puis cliquez sur « retrouvez-nous sur facebook »

Captés par l'intermédiaire d'une prise de son pas toujours de bonne qualité, ces propos méritent sans doute d'être précisés « en face à face» et débattus. Ils conduisent à se poser diverses questions.

Que devient Saint-Clément si l'opération des Ouches ne se réalise pas ? Où sont les alternatives efficaces et significatives en matière de logement locatifs sociaux à Saint-Clément ?

Si l'on peut réviser le PPRN de Saint-Clément après le rehaussement des levées du Fier (ce sera quand même bien le préfet qui en décidera) que ne peut-on le faire dès maintenant après l'édification de la digue des Doreaux et l'approbation de la nouvelle directive Inondations ?

Tout cela valide le bien-fondé de la double requête que nous avons adressée au préfet en juillet 2020.

Cela nous conforte aussi dans l'idée qu'il n'y a pas urgence, sinon nécessité, à modifier le PLUi pour classer le Moulin Rouge en N –zone naturelle. L'actuel classement du Moulin Rouge en 2AUrn, approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2019 (nombre des délégués d'aujourd'hui en était membres alors), qui nécessite la révision du PPRN puis celle du PLUi avant toute trace d'urbanisation, ne menace pas la position de l'État ni n'altère la crédibilité de la CDC de l'île de Ré.